



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le

31 MARS 2022

Note à l'attention de

Madame la préfète de la Somme

Objet : Avis de la CDPENAF du 29 mars 2022 sur l'étude préalable à la compensation agricole relative au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté Boréalia 2 sur la commune d'Amiens.

Référence : Votre saisine du 20 janvier 2022.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné, lors de la séance du 29 mars 2022 et conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable à la compensation collective agricole relative au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté Boréalia 2 sur une superficie de 62 hectares sur la commune d'Amiens.

Le terrain est concerné par :

- le SCOT du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012.
- le PLU d'Amiens : approuvé le 22 juin 2006, La réalisation de la zone d'aménagement concerté Boréalia 2 est conforme au PLU.
- Il n'y a pas de PLUi en cours sur la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.

La commission s'est prononcée au vu des éléments suivants :

Concernant les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné :

La perte de surface agricole exploitée est estimée à 0,3 % de la SAU du territoire perturbé.

Les perturbations du fonctionnement des exploitations concernent des grandes cultures (perte de foncier et baisse des volumes de production agricole).

La perte d'emploi dans la filière agricole due au projet est estimée à environ 2,5 ETP.

Service Aménagement et Prospective
35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 25 72
Mél : regine.demol@somme.gouv.fr

La ZAC permettra la création d'une centaine d'emplois non agricoles directs.

Concernant les dispositions envisagées et retenues qui doivent d'abord éviter et réduire les effets négatifs notables du projet :

Le choix du site d'implantation a été localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur (zone 1AUmr et zone 2AU).

Le maître d'ouvrage a choisi d'utiliser les voies de desserte existantes.

La déprise agricole doit être retardée en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination.

Concernant l'évaluation financière de la compensation agricole collective :

L'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole perdu se monte à 438 442 €. Le calcul a été fait sur une période de 10 ans.

Le maître d'ouvrage Amiens Métropole s'est engagé en commission du 29 mars 2022 à consigner les fonds auprès de la caisse des dépôts et consignations dès le démarrage des travaux.

Ils seront déconsignés sur décision de la préfète de la Somme, après proposition du maître d'ouvrage de mesures de compensation clairement définies et dont le montant total à subventionner correspondra au montant nécessaire devant être réservé aux filières agricoles. Ces mesures devront avoir reçu un avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Au titre de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la commission a émis un avis favorable sur l'étude préalable à la compensation collective agricole avec un montant de compensation collective agricole estimé à **438 442 euros**.

Cet avis est également assorti des préconisations suivantes :

- les projets agricoles financés devront être suffisamment structurants et conséquents à l'échelle du territoire ;
- l'appel à projets de développement agricole ou toute autre modalité envisagée pour le choix des mesures de compensation se fera sous la responsabilité d'Amiens Métropole ainsi que le respect du calendrier de mise en œuvre défini dans l'étude préalable (mise en service dans un délai de 3 mois après l'obtention du permis de construire de la zone d'aménagement concerté Boréalia 2). Il informera régulièrement les services de l'État sur son déroulé ;

- un membre de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers sera admis au comité local de gestion mis en place par Amiens métropole, dans le cadre de son appel à projets.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line crossing them.

Emmanuelle Clomes

